

# LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Août 2021

## CONTEXTE

Les CEE sont le principal dispositif d'aide aux actions d'économies d'énergie.

La FEDENE et ses adhérents, en tant que promoteurs de projets d'économies d'énergie pour leurs clients, sont un acteur essentiel du dispositif.

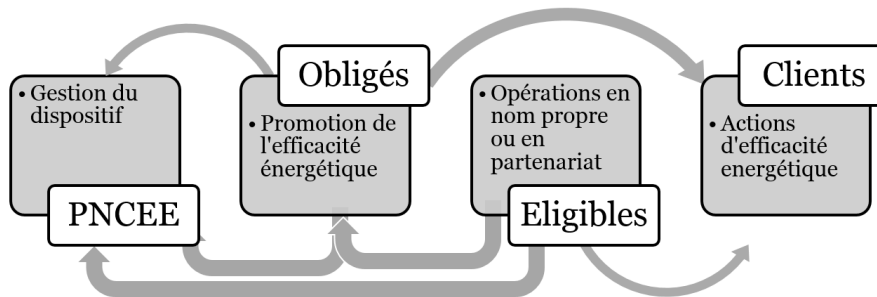
## PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été introduit par la loi de Programmation des Orientations de la Politique Energétique (POPE), du 13 juillet 2005. Il a été rénové plusieurs fois et en dernier lieu par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), avec l'obligation de lutte contre la précarité énergétique.

Ce dispositif, géré par le Pôle National des CEE (PNCEE), incite les fournisseurs d'énergie – appelés les obligés – à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients si leurs ventes dépassent les seuils fixés par décret. Proches des installations que leurs clients leur confient, les entreprises adhérentes de la FEDENE ont la capacité d'identifier les gisements d'économie d'énergie les plus pertinents et de proposer les solutions adéquates en mobilisant le levier des certificats d'économies d'énergie pour le financement. Elles peuvent en outre offrir des garanties de résultats énergétique et carbone, dans la durée.

Les objectifs d'économies d'énergie sont fixés par période quadriennale par l'Etat et sont quantifiés en kWh Cumac, comme « Cumulés et Actualisés ». Ces actions de promotion concernent tous les secteurs d'activités et peuvent être des travaux, des services de management de l'énergie, etc.

## INTERACTIONS ENTRE LES ACTEURS DU DISPOSITIF CEE



## EVOLUTION DES OBLIGATIONS

1 <sup>ère</sup> période		Intermédiaire		2 <sup>ème</sup> période		Prolongation	3 <sup>ème</sup> période		4 <sup>ème</sup> période		5 <sup>ème</sup> période	
2006	Juin 2009	Juill. 2009	Déc. 2010	Janv. 2011	Déc. 2013	2014	Jan. 2015	Déc. 2017	Janv. 2018	Déc. 2020	Janv. 2021	Déc. 2024
54 TWh cumac		Pas d'objectif		345 TWhc		115 TWhc	700 TWhc 150 TWhc précarité		1600 TWhc 533 TWhc précarité		1770 TWh + 730 TWh précarité	

L'augmentation très importante du volume d'obligations, sans accompagnement au niveau des gisements, s'est traduite par une augmentation très forte du prix des CEE et donc du montant total des contributions qui représentent aujourd'hui **PLUS DE 4 MILLIARDS € PAR AN**

## CEE PRECARITE

Afin d'aider les ménages en situation de grande précarité énergétique à vivre dans un habitat « digne », l'Etat a mis en place le dispositif des CEE dits « précarité ». Dans ce cadre, ces ménages peuvent bénéficier de CEE plus élevés pour leurs travaux de rénovation. Pour générer des CEE Précarité, les opérations doivent être réalisées au bénéfice de ménages en situation de grande précarité énergétique, de bailleur social ou sur des copropriétés situées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Les seuils d'éligibilités au CEE précarité et les taux départementaux de précarité énergétique sont définis par l'arrêté « modalités » :

Seuil de précarité : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000043300174](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043300174)

Taux départementaux : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000043248535](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043248535)

## EVOLUTION DU DISPOSITIF

### OPERATIONS COUP DE POUCE

Depuis le début de l'année 2019, le ministère de la transition écologique et solidaire a fait le choix de massifier ce dispositif et d'aider désormais tous les particuliers à sortir des énergies fossiles, à isoler leur logement et ainsi à diminuer significativement leurs factures de chauffage. Concernant la 5<sup>ème</sup> période, les bonifications sont limitées à 25% de l'obligation totale (625 TWh).

### Quelles sont les offres disponibles ?

#### Coup de pouce Chauffage résidentiel et tertiaire

Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R  
Chaudière à biomasse ou Appareil indépendant de chauffage au bois  
PAC air/eau ou eau/eau  
Système solaire combiné  
PAC hybride air/eau

#### Coup de pouce Collectif

Rénovation performante « Bâtiment résidentiel collectif »  
« Chauffage des bâtiments tertiaires »

### OUVERTURE DU DISPOSITIF AUX INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES

La loi PACTE, définitivement adoptée par le Parlement le 11 avril 2019, permet de bénéficier de CEE pour les opérations d'économies d'énergie permettant de diminuer les émissions de carbone des installations soumises au système de quotas d'émission européen (EU-ETS).

L'éligibilité sera réservée aux opérations :

- réalisées dans le cadre d'opérations spécifiques,
- pour des entreprises certifiées ISO 50001,
- confirmées par un mesurage réalisé sur une période de 6 mois.

Pour faciliter l'instruction et la constitution des dossiers, des réflexions sont menées afin d'identifier des opérations précises et répliquables et de pouvoir définir pour celles-ci des lignes directrices harmonisées (LDH) permettant d'harmoniser tout ou partie des éléments clés, notamment :

- la durée de vie,
- la situation de référence,
- les modalités de mesures,
- la méthodologie de calcul des économies d'énergie.

### LA NOUVELLE OPERATION CPE SERVICES - BAR-SE-105

L'objet de cette fiche est de mettre en œuvre un Contrat de Performance Energétique, dont les actions de performance énergétique ne disposent pas de fiches standardisées (suivi des consommations, réglage du générateur, sensibilisation...).

Le secteur d'application est le bâtiment résidentiel collectif existant disposant d'une installation de chauffage collectif. L'engagement d'économies d'énergie finale soit être supérieur ou égale à 10%. La situation de référence est établie sur 3 années calendaires consécutives et récentes précédant la signature du contrat. Le contrat doit comprendre un plan de mesure et de vérification de la performance énergétique, avec bilan annuel. Le marché doit avoir une durée de deux ans au minimum et ne doit pas comporter de travaux éligibles à des CEE. L'opération n'est ni cumulable avec la fiche BAR-TH-107 SE ou bonification CPE.

## LES RECOMMANDATIONS DE LA FEDENE

Les CEE sont le principal dispositif de soutien aux opérations de rénovation énergétique, en particulier dans les domaines des bâtiments collectifs, résidentiels, tertiaires et industriels.

Du fait de l'augmentation des obligations, qui a entraîné une augmentation du prix des CEE, le montant total mobilisé représente aujourd'hui plus de 4 milliard d'euros par an.

Et pourtant, le rythme de développement des actions de performance et leur pérennité dans le temps sont loin d'atteindre les rythmes en ligne avec les objectifs de réduction de la consommation énergétique et de maîtrise des coûts collectifs.

Sans remettre en cause le dispositif dans son ensemble, la FEDENE considère urgent de le réévaluer, de l'ajuster et de le piloter pour en améliorer l'efficacité technique et surtout économique et l'aligner avec une stratégie générale de rénovation qui doit être redéfinie.

Parmi les propositions de la FEDENE :

- Réévaluer les différentes fiches CEE à la lumière de l'objectif initial de ce dispositif : apporter un soutien nécessaire et suffisant pour déclencher des actions de performance énergétiques. Trop d'effets d'aubaine existent actuellement avec leurs conséquences en termes d'inefficacité économique et malheureusement de fraudes
- Prendre en compte les nouvelles priorités de la PPE (2028): économies d'énergie carbonées, donc chauffage, et maîtrise des coûts collectifs, avec identification en conséquence des actions de « rénovation technologique et comportementale » qui doivent donc être promues et aidées en priorité.
- Favoriser des bouquets de solutions. Tous les experts concordent sur le fait que la rénovation passe par des bouquets d'actions adaptées à chaque bâtiment. Les fiches sont actuellement principalement structurées sur des actions individuelles, avec les conséquences identifiées ci-dessus d'effets d'aubaine et de moindre efficacité économique.
- Favoriser les contrats avec engagements réels sur les économies dans la durée. En particulier les CPEs, qui d'une part apportent une garantie financière sur les économies envisagées, et le maintien des performances dans la durée
- Mettre en place une véritable instance de pilotage et contrôle du dispositif CEE, avec des objectifs chiffrés de performance en terme d'€/MWh économisé et de montant total d'économies générées.

## POUR ALLER PLUS LOIN

Site internet de la FEDENE  
La Fédération des services  
énergie environnement :

[fedene.fr](http://fedene.fr)

Site internet du SNEC  
Le syndicat de référence des  
exploitants de chauffage collectif

[sneec-energie.fr](http://sneec-energie.fr)



FÉDÉRATION  
DES SERVICES ÉNERGIE  
ENVIRONNEMENT



SYNDICAT NATIONAL  
DE L'EXPLOITATION CLIMATIQUE  
ET DE LA MAINTENANCE